

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (21) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCLUSE (5) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Création d'une société publique locale avec le syndicat Energies Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'exploitation des réseaux de chaleur urbains du quartier de la Plaine d'Ozon

Depuis qu'elles ont engagé en 2009 une politique énergie climat, la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault cherchent des solutions à la fois techniques, économiques et juridiques pour modifier l'approvisionnement énergétique des deux réseaux de chaleur du quartier de la Plaine d'Ozon et remplacer le gaz par une énergie renouvelable. Les utilisateurs de ces deux réseaux sont la SEM Habitat, la commune de Châtellerault, Habitat de la Vienne, le Lycée Branly et quelques autres propriétaires privés.

Malgré les opérations de rénovation urbaine qui ont conduit à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la réduction du parc de logements collectifs, le réseau de chaleur urbain demeure un outil efficace pour gérer l'énergie à l'échelle du quartier et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre de façon collective.

Deux projets de conversion énergétique des deux réseaux ont déjà été engagés depuis 2010 sans pouvoir aboutir. Ces deux projets d'écologie industrielle ont bien mis en évidence les enjeux de la distribution de chaleur sur le quartier d'Ozon :

- Un enjeu économique et social : l'extrême sensibilité des principaux usagers (bailleurs, Région) à l'évolution du prix de la chaleur livrée ;

- Un enjeu juridique : les deux réseaux sont gérés comme des réseaux privés alors qu'ils entrent dans la catégorie des réseaux de chaleur urbains, dont le critère distinctif est d'approvisionner plusieurs clients distincts et de respecter une tarification particulière (coût de raccordement, tarification incluant la maintenance, les intérêts d'emprunts, etc.). Cette situation est le résultat d'une histoire qui remonte à l'aménagement du quartier de la plaine d'Ozon dans les années 60 et qui a progressivement opacifié les relations contractuelles entre les différents utilisateurs, la commune, les bailleurs, la région.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 52

page 2/3

Pour clarifier cette situation, la commune a sollicité le syndicat Energies Vienne dans le but de créer l'entité susceptible d'exploiter les deux réseaux de chaleur et d'envisager la conversion à une énergie renouvelable. Le syndicat a répondu favorablement à cette proposition. Après analyse, le montage juridique qui semble répondre le mieux au besoin est le modèle de la société publique locale (SPL). La SPL est une forme de société anonyme prévue aux articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités. Les actionnaires en sont le syndicat, pour sa compétence "production d'énergie renouvelable", la commune, pour sa compétence relative aux réseaux de chaleur urbains, et la communauté d'agglomération, pour sa compétence dans la coordination de la transition énergétique. Le capital de départ est de 400 000€. Le syndicat Energies Vienne détient 60% des parts, la commune de Châtellerault 35% et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault 5%. Les statuts de la SPL préservent le pouvoir décisionnaire et le droit de veto de la commune sur tous les choix de nature stratégique. Le nom provisoire de la SPL est "Châtellerault Energie". La prise en charge des installations et de l'exploitation, conformément à un contrat de service public signé entre la commune et la SPL, doit être effective avant le 31 décembre 2018.

* * * * *

VU l'article L.1531-1 du CGCT sur la société publique locale,

VU l'article L. 2224-38 du CGCT relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid,

VU l'article 5.2 des statuts du syndicat Energies Vienne relatif à la compétence actions de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables

VU l'article 3 II 2.3 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la compétence soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

CONSIDÉRANT que les deux réseaux de chaleur urbains du quartier de la plaine d'Ozon, pour des raisons à la fois juridiques, économiques et énergétiques, doivent passer sous maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'appuyer à la fois sur les compétences du syndicat Energies Vienne et sur celles de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que l'outil juridique le plus approprié pour accomplir cette opération est la société publique locale dont les statuts sont annexés à cette délibération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une SPL dénommée "Châtellerault Energie" d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :
 - l'étude, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, d'infrastructures de réseaux de chaleur pour le compte de ses actionnaires.
 - la commercialisation de la chaleur et l'énergie produites à travers les infrastructures qu'elle exploite, ainsi que tout produit associé à ces énergies.
- d'approuver les statuts de la SPL "Châtellerault Énergie" ci-joints,
- d'approuver le capital social de la société à hauteur de 400 000 € et sa répartition entre les actionnaires publics, 60% pour le syndicat Energies Vienne (240 000€), 35 % pour la

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 52

page 3/3

commune de Châtellerault (140 000 €) et 5% pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (20 000€)

- de nommer deux membres au conseil d'administration représentant la commune de Châtellerault :
 - Mohamed BEN EMBAREK
 - Evelyne AZIHARI
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

